



**DÉCLARATION RECONNAISSANT LE RÉTABLISSEMENT DE
L'ÉTAT DE DROIT EN RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA**

**LE COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES
PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

Mexico, Mexique, le 1^{er} mai 2002

CONSIDÉRANT

Les objectifs de la Confédération parlementaire des Amériques de développer la solidarité entre les parlements, de renforcer ces derniers qui constituent un élément essentiel de la souveraineté des peuples, et de consolider les systèmes démocratiques, pluralistes et participatifs des pays membres;

CONSIDÉRANT

Que la Charte démocratique interaméricaine, signée par les ministres des Affaires étrangères du continent, lors de la session extraordinaire de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à Lima au Pérou le 11 septembre 2001, reconnaît que l'exercice de la démocratie représentative est la base de l'État de droit des États membres de l'OEA. La démocratie représentative se voit renforcée et approfondie par une représentation permanente, éthique et responsable de la citoyenneté dans un cadre légal conforme à l'ordre constitutionnel.

Suite aux événements ayant eu lieu au Venezuela du 11 au 13 avril dernier:

CONVIENT

- 1- de déplorer les actes de violence ayant causé des pertes de vies humaines et dont la responsabilité devrait être établie par les autorités nationales et internationales compétentes;
- 2- de condamner la rupture, bien que temporaire, de l'ordre constitutionnel qui a causé l'insécurité, l'instabilité ainsi que la suspension de l'État de droit et qui a mené à la dissolution de l'Assemblée nationale de même qu'à la dissolution des représentations de parlementaires du Venezuela au Parlement andin et au Parlatino, lesquels sont élus légitimement et directement par la population vénézuélienne, au même titre que les parlementaires nationaux;
- 3- de se réjouir du processus qui a permis de restituer l'ordre constitutionnel démocratique de ce pays et le rétablissement de tous les pouvoirs de l'État, particulièrement le pouvoir législatif, situation qui contribue au renforcement de la démocratie à travers le continent;

- 4- d'exhorter le gouvernement et le peuple de la République bolivarienne du Venezuela à renforcer les mécanismes de dialogue et de concertation nationale afin d'atteindre l'unité et les succès que mérite cette nation;
- 5- de prier les États membres de l'Organisation des États américains d'honorer les engagements que contient la Charte démocratique interaméricaine;
- 6- de transmettre la présente résolution aux congrès nationaux, aux assemblées législatives et aux parlements supranationaux membres de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) et de l'OEA, aux chefs d'État et de gouvernement qui font partie de la COPA ainsi qu'au Président de la République bolivarienne du Venezuela.